



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 29 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014024-0018 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement hydraulique à Bugnicourt, Fressain et Villers- au- Tertre	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier d'Armentières

Décision N °2013293-0001 - Décision de délégation de signature N ° 2013-11 (annule et remplace la décision N ° 2011-13)	10
---	----

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014024-0017 - Décision n ° 14-01-0088 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision.	22
---	----

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Décision N °2013346-0020 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - (Décision N ° 193)	25
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014015-0006 - Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie sise rue de l'Eglise à Bermerain	28
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013151-0003 - Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle TOUS SERVICES A DOMICILE sise au 520 Chemin de la Marotte à Wambrechies	31
Arrêté N °2013354-0012 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL EOS franchise de DOMIDOM Services pour les établissements suivants : 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130) en tant que siège social 1A av Nelson Mandella Rdc 2C à CAPINGHEM (59160) en tant qu'établissement secondaire	33
Arrêté N °2013354-0013 - Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne - Association Intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES, E- R- S, sise au 223 rue de Paris à Lille	35

Arrêté N °2013365-0002 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES» sise 19 place de Nos Fusillés à FENAIN	37
Arrêté N °2013365-0003 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise DA- RE Patricia sise au 2, rue de la Sécherie à GHYVELDE	39
Arrêté N °2013365-0004 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle LYS AVENIRS sise au 4, rue du fin Cornet à MERVILLE	41
Arrêté N °2013365-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL PROXISERVICES enseigne « Proxinord », sise au 2, rue Balzac à TOURCOING	43
Arrêté N °2014001-0027 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise DELESTREZ JUSTINE ayant pour enseigne « JUST'IN FORME » sise 1770 rue des Longs Champs - Outtersteene à BAILLEUL	46
Arrêté N °2014016-0012 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL- EURL APAD 59, franchisée du réseau ADHAP services, dont le siège social est situé au 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE (59240) et l'établissement secondaire sis au 5, rue Ferrand à VALENCIENNES	48
Arrêté N °2014024-0014 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL FILOMENE SERVICES - enseigne « AGE D'OR SERVICES » , sise au 199-201 Bât NAMUR 3ème étage - 199, rue Colbert à LILLE	51
Arrêté N °2014030-0004 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise TRITANT AMELIE ayant pour enseigne C'PROPRE C'NET sise au 6, rue de la Montagne à RONCQ	54
Récépissé N °2013365-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL PROXISERVICES enseigne « Proxinord », dont le siège social est situé au 2, rue Balzac à TOURCOING	56
Récépissé N °2014001-0026 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL CHRONO COURS dont le siège social est situé au 229 place Carnot à DOUAI	59
Récépissé N °2014016-0011 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL- EURL APAD 59, franchisée du réseau ADHAP services, dont le siège social est situé au 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE	62
Récépissé N °2014024-0015 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL FILOMENE SERVICES - enseigne « AGE D'OR SERVICES » , sise au 199-201 Bât NAMUR 3ème étage - 199, rue Colbert à LILLE	65
Récépissé N °2014024-0016 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - ARL FILOMENE SERVICES - enseigne « AGE D'OR SERVICES » , sise au 199-201 Bât NAMUR 3ème étage - 199, rue Colbert à LILLE	68
Récépissé N °2014027-0005 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» dont le siège social est situé 121 rue Achille Pinteaux à WAVRIN	71

Récépissé N °2014027-0006 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services» dont le siège social est situé 12 rue Jean Baptiste Lebas à PHALEMPIN	73
Récépissé N °2014027-0007 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé 40 rue des Acacias à UXEM	75



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014024-0018

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 24 Janvier 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement hydraulique à Bugnicourt, Fressain et Villers-au- Tertre



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires et de la
mer
Service eau
environnement
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant l'aménagement hydraulique à Bugnicourt, Fressain et Villers-au-Tertre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 8 juin 1984 et du 21 octobre 2003, instaurant les périmètres de protection des captages de Bugnicourt ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçu le 16 novembre 2010, présenté par la Communauté d'Agglomération du Douaisis afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'aménagement hydraulique à Bugnicourt, Fressain et Villers-au-Tertre ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu la recevabilité du dossier en date du 23 avril 2012 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 octobre 2012 au 8 novembre 2012 ouverte par arrêté préfectoral du 02 août 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus le 10 septembre 2012 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 29 octobre 2013 ;

.../...

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 19 novembre 2013 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 20 novembre 2013 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

La Communauté d'Agglomération du Douaisis, dont le siège est situé 746, rue Jean Perrin - Parc d'activités de Douai-Dorignies - BP 300 - 59 351 Douai cedex, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à réaliser l'aménagement hydraulique à Bugnicourt, Fressain et Villers-au-Tertre.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation (195 ha)
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration (1 500 m ²)

Article 2 - Description des travaux

Le projet consiste en : la création d'un bassin de stockage et d'infiltration, le curage et le reprofilage de fossés.

Les travaux consistent essentiellement en :

- la création d'un bassin de stockage d'environ 1 900 m³,
- la création de 4 puits d'infiltration dans le bassin, d'une profondeur totale de 7,50 mètres,
- le curage d'environ 210 ml et le reprofilage de fossés sur environ 260 ml, sur le fossé alimentant le bassin de stockage,
- la création de 16 batardeaux sur le fossé bordant la départementale 132c (zones de rétentions réparties le long du lit du fossé),
- la clôture du bassin.

Article 3 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels et les captages d'eau potable situés à proximité.

3.1 – Installation et tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

La base de vie, les lieux de stockage des matériaux, les aires de stationnement des engins et de leurs fluides, et des déchets seront implantés en dehors de tout périmètre de protection rapprochée des captages.

Des fossés périphériques seront aménagés pour orienter les ruissellements hors du site de travaux, et tout particulièrement hors du bassin créé.

Ne sont autorisés au droit des travaux que les stockages temporaires strictement nécessaires au déroulement du chantier, sous réserve qu'ils soient effectués sur une aire étanche avec dispositif de rétention.

Une réunion de concertation avec la maîtrise d'œuvre, l'équipe de travaux et le délégataire en charge de la production d'eau potable se déroulera avant le démarrage des travaux. Cette réunion sensibilisera l'ensemble des partenaires sur les risques de pollutions accidentelles et les conduites à tenir, le cas échéant, pendant l'exécution des travaux. Un compte rendu de la réunion sera établi, et validera notamment l'implantation des installations de chantier. Il sera transmis à tous les présents, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé et au service en charge de la police de l'eau.

Un suivi des conditions météorologiques sera effectué, afin d'anticiper les événements pluvieux ; un point spécifique sera fait lors de chaque réunion de chantier.

Les bulletins météorologiques, actualisés quotidiennement, seront affichés dans les installations de chantier puis archivés dans le dossier des ouvrages.

Le chantier sera immédiatement arrêté et mis en sécurité en cas d'évènement pluvieux susceptible d'entraîner la mise en suspension de matières fines et de polluants.

Les voies empruntées par les engins seront régulièrement nettoyées, notamment dès que des fines sont susceptibles d'être lessivées par des pluies.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure.

Le site sera nettoyé chaque soir et en fin de semaine ouvrée.

3.2 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

3.3 - Emploi d'engins

Les engins seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Les engins de chantiers devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Les opérations d'entretien et de vidange des matériels de chantier sont interdites sur le chantier.

3.4 - Limitation des apports en matières en suspension

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.

Les fonds de fouille seront compactés chaque soir et en fin de semaine ouvrée afin de limiter les infiltrations et l'entraînement de particules fines.

3.5 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel sur chantier.

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas d'incident et souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles,...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Un rapport sera sans délai envoyé à l'Agence Régionale de Santé et au service en charge de la police de l'eau.

3.6 – Déblais / remblais

Les déblais seront stockés en dehors de tout périmètre de protection rapprochée des captages. Ils seront évacués au fur et à mesure.

Les remblais seront constitués de matériaux inertes.

Article 4 – Mesures d'entretien et de surveillance

Un carnet de surveillance et d'entretien sera tenu à disposition du service en charge de la police de l'eau.

Le bassin et ses abords seront entretenus régulièrement, par des moyens mécaniques avec export des résidus.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

Un nettoyage du bassin et ses abords sera effectué à une fréquence minimale mensuelle, avec évacuation des déchets.

Après chaque pluie significative, une visite de contrôle sera réalisée ; les ouvrages seront nettoyés si nécessaire, dans les mêmes conditions.

Dans le cas d'un colmatage intensif, une campagne curative sera menée.

Les boues récupérées feront l'objet d'analyses afin de déterminer une destination finale conforme à la réglementation.

L'intégrité de la clôture doit être assurée en tout temps.

Article 5 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 6 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté deviendra caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel (terrassement d'au moins un des bassins) dans un délai de cinq ans suivant sa signature.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9- Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Bugnicourt, Fressain et Villers-au-Tertre pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

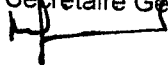
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Sous Préfet de Douai,
- aux Maires des communes de Bugnicourt, Fressain et Villers-au-Tertre,
- au Président de la CLE du SAGE Scarpe Aval,
- au Président de la Fédération de Pêche du Nord,
- au Responsable du service départemental de l'ONEMA,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JAN 2014

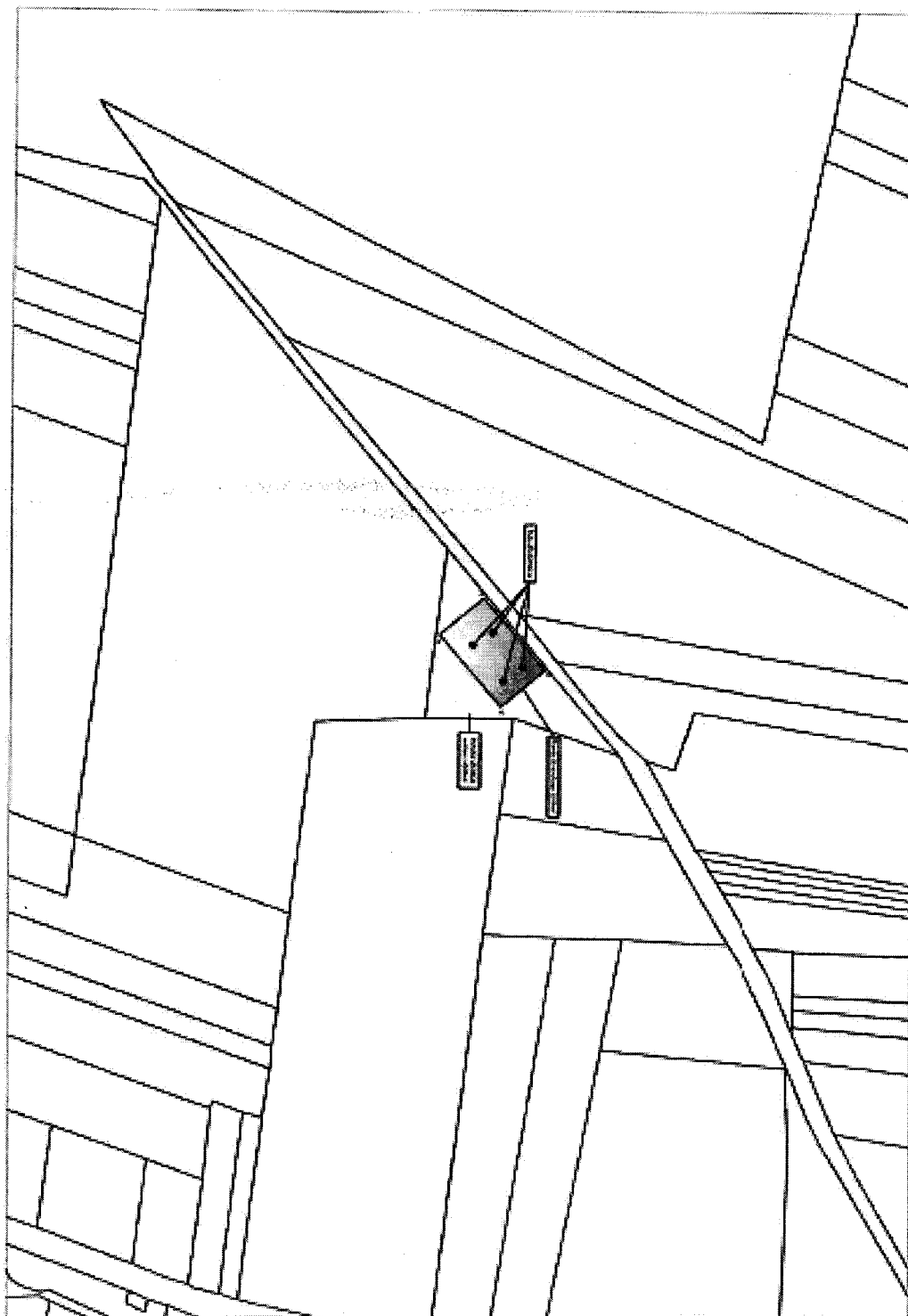
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

Annexe 1 : Plan de localisation du bassin
Annexe 2 : Plan du bassin

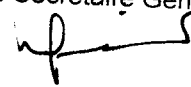
Plan de localisation du bassin



Echelle: 1/2500

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **24 JAN 2014**

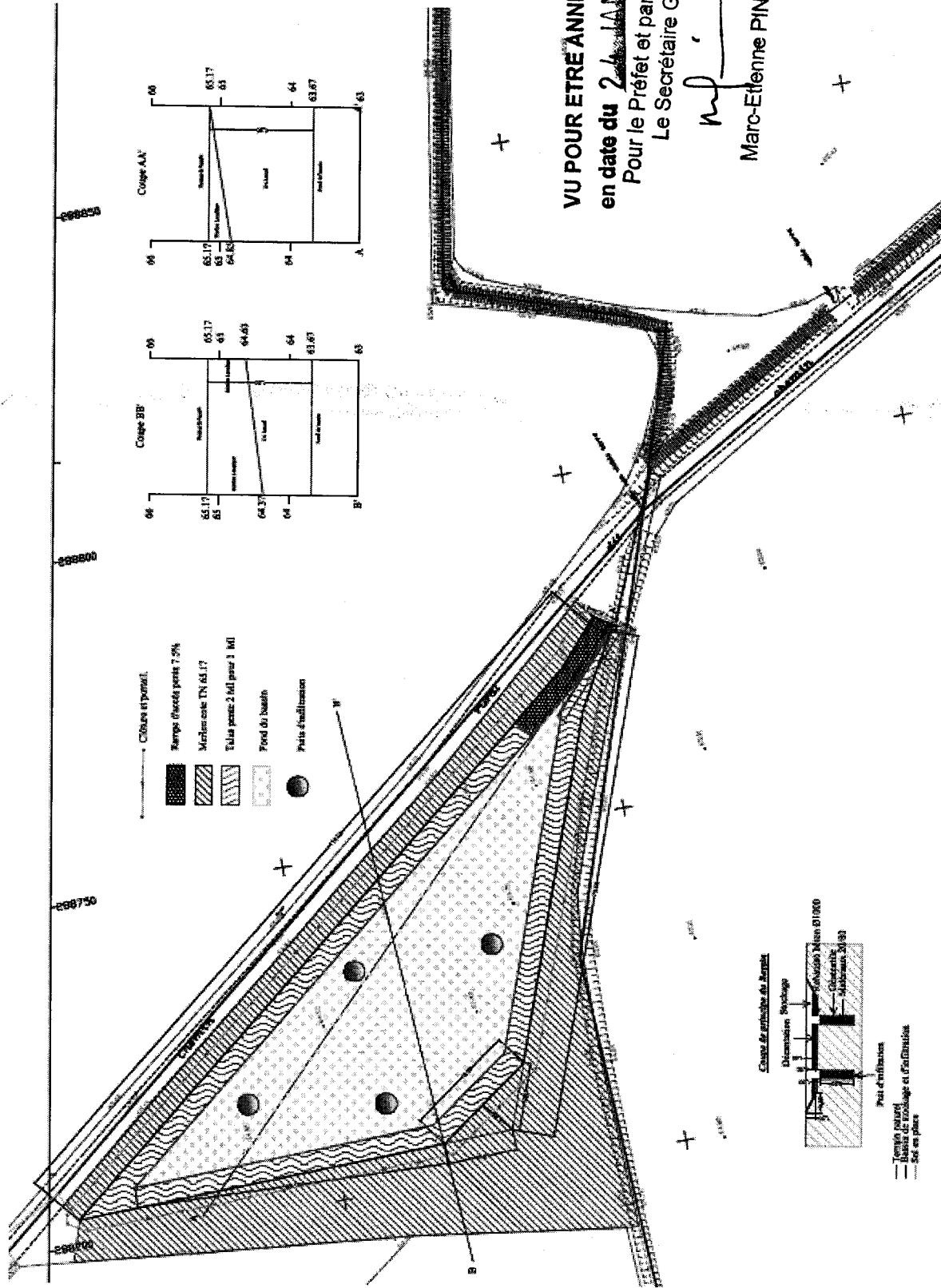
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT

Arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'aménagement hydraulique à Bugnicourt, Fressain et Villers-au-Tertre . . .

Annexe 1

Plan du bassin



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 JAN 2014
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

[Signature]
 Marc-Étienne PINAULDT

Arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'aménagement hydraulique à Bugnicourt, Fressain et Villers-au-Tertre

Annexe 2



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013293-0001

**signé par
Pierre PAMART, directeur**

le 02 Octobre 2013

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier d'Armentières**

Décision de délégation de signature N °
2013-11 (annule et remplace la décision N °
2011-13)



DECISION n° 2013-11

Annule et remplace la Décision n° 2011-13

Nos Réf. : PP / BM / NV CHA 2013-11

Objet : Délégation de signature

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 et D 6143-34 du Code de la Santé Publique, relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature,

Vu la délégation de signature n° 2006 - 05 et 2005 - 05, erratum du 22 avril 2005

Les délégations de signature sont données comme suit :

1 - Direction Générale

En l'absence de **Monsieur Pierre PAMART**, *Directeur*, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT** ou **Madame Sophie DELMOTTE** ou **Madame Anne SCANDELLA** ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeurs Adjoints*, pour les documents relatifs à la Direction Générale (*une note de service sera effectuée pour chaque période d'intérim*).

2 - Direction de la Stratégie et des Coopérations

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie DELMOTTE**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction de la Stratégie et des Coopérations*, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie DELMOTTE**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction de la Stratégie et des Coopérations*, **Madame Coralie MOREL**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, signe l'ensemble de ces courriers.

3 - Direction des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation interne et du Système d'information

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation Interne et du Système d'Information*, pour tous les actes relevant de cette Direction.

La délégation de signature comporte la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements inférieurs à 15 000 € HT. Au dessus de ce seuil, la signature est assurée par le Directeur ou le Directeur par intérim.

3.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et de l'Analyse de Gestion*, délégation de signature pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, est donnée à :

- **Madame Catherine PETIT**, *Ingénieur Contrôle de gestion* ;
- **Madame Laurence AMPEN**, *Cadre gestionnaire* ;
- **Monsieur Rachid BIZGUERN**, *Cadre gestionnaire*.

3.2 - Service Informatique et téléphonie

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-France PEYRAT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELATTRE**, *Responsable du Service Informatique et Téléphonie* pour :

- le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie ;
- les contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

4 - Direction de la Prise en Charge Administrative du Patient, de la Qualité et de la Gestion des Risques, des Relations avec les Usagers et de la Gériatrie

4.1 - Pôle Prise en Charge Administrative du Patient

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe du Pôle PCA*, pour signer tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, aux secrétariats médicaux, au service social et transports sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe du Pôle PCA*, délégation est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et du Système d'Information* ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, du Pôle Ressources Physiques et de l'Efficienc*e.

11

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia HOUSPIE** ou **Madame Caroline BUIGNET** pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : **Corinne CRISPIN, Nathalie DEBLONDE, Marylyse DEWAILLY, Christine DEPELSENEER, Mélanie DESCAMPS, Nadine DESCAMPS, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Brigitte LEIRE, Nadine MOREEL, Sophie LORIDAN, Céline VALLART, Gaëlle DELANNOY, Gaëlle DEBAES, Gaëlle LEPLUS, Fanny BLONDELLE, Bernard CHARLET, Cécilia DEGRYSE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Céline SAUVAGE et Raphaëlle VERDRU** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : **Valérie POTTIER, Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Céline DELVAEL** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

4.2 - Qualité, Gestion des Risques et Relation avec les Usagers

En cas d'absence de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe*, délégation est donnée à **Madame Lucie DURAND**, *Ingénieur Qualité*, pour les courriers relevant de ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lucie DURAND**, *Ingénieur Qualité*, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et du Système d'Information* ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, du Pôle Ressources Physiques et de l'Efficiace*.

4.3 - Pôle de Gériatrie

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, au Pôle de Gériatrie* pour signer tous les actes relatifs à la fonction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, au Pôle de Gériatrie*, délégation est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et du Système d'Information* ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, du Pôle Ressources Physiques et de l'Efficiace*.

5 - Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales

Délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette MONTIGNIES**, *Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales*, pour :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales et aux affaires générales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;

- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation, inférieurs à 1 600 € T.T.C ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bernadette MONTIGNIES**, *Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales*, délégalion de signature est donnée à **Madame Mélanie VANDERLYNDEN**, *Adjoint des Cadres Hospitalier*, pour les courriers relevant du domaine des Affaires Médicales et notamment :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales et aux affaires générales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation, inférieurs à 1 600 € T.T.C.

6 - Direction des Ressources Humaines

Délégalion de signature est donnée à **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, *chargé des Ressources Humaines*, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue ;
- Les décisions concernant le personnel non médical ;
- La notation et les ordres de missions à l'exception de ceux des Attachés d'Administration Hospitalières, des Cadres Supérieurs de Santé, des Ingénieurs et autres responsables de services ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, *chargé des Ressources Humaines*, la délégalion est donnée à **Monsieur Stéphane DELPORTE**, *Attaché d'Administration Hospitalière*, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement à l'exception des personnels stagiaires, titulaires et en contrat à durée indéterminée ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;

Handwritten signature or mark.

- La signature des contrats et conventions de formation continue ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de mission à l'exception de ceux des Attachés d'Administration Hospitalières, des Cadres Supérieurs de Santé, des Ingénieurs et autres responsables de services ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, chargé des Ressources Humaines, et de **Monsieur Stéphane DELPORTE**, Attaché d'Administration Hospitalière, la signature est confiée à **Mademoiselle Hélène HOSTE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour :

- Le courrier usuel ;
- La signature des contrats et des conventions de stage ;
- Les ordres de mission à l'exception de ceux des Attachés d'Administration Hospitalières, des Cadres Supérieurs de Santé, des Ingénieurs et autres responsables de services ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires).

6.1 - Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation de signature est donnée à **Monsieur André DETREZ**, Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André DETREZ**, Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers, la signature est confiée à **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, Directeur des Ressources Humaines ou à **Monsieur Claude DECROCK**, Coordonnateur général des soins.

7 - Direction du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc

Monsieur Patrice COEVOET, Directeur Adjoint, chargé du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc, assure les fonctions de **comptable matière**.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice COEVOET**, Directeur Adjoint, chargé du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc pour :

- La signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieures à 15 000 € HT, dans la limite des crédits ouverts aux budgets et pour les actes relevant de ses attributions ;

- La signature du courrier usuel de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Effcience* ;
- Les actes relevant de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Effcience*.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, chargé du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Effcience*, délégation de signature est donnée à **Madame Martine BRUNET**, *Attachée d'Administration hospitalière*, pour :

- La signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, dans la limite des crédits ouverts aux budgets, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier ;
- La signature du courrier usuel de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Effcience* ;
- Les actes relevant de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Effcience*.

7.1 - Direction des Services Economiques

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Martine BRUNET**, *Attachée d'Administration Hospitalière* ;
- **Monsieur Christophe GOURDIN**, *Technicien supérieur* ;
- **Madame Catherine CREPELLE**, *Adjoint des Cadres Hospitalier f.f.*

pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, dans la limite des crédits ouverts aux budgets, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

7.2 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Régis DASSONNEVILLE**, *Technicien Supérieur, chargé des Transports Sanitaires et Logistiques*, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que pour la signature des bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de son activité propre, dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

7.3 - Lingerie relais

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia LUCHET**, *Technicien Supérieur, chargée des Lingeries Relais*, pour la signature des contrats, bons de commandes et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT pour les actes relevant de son service dans la limite des crédits ouverts au budget.

1

7.4 - Magasin

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier VALLART**, *Technicien, chargé du Magasin*, pour la signature des contrats, bons de commandes et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT pour les actes relevant de son service dans la limite des crédits ouverts au budget.

7.5 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean FAES**, *Ingénieur hospitalier principal, chargé des Travaux*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier CHARMEUX**, *Technicien Supérieur, chargé de la Maintenance civile et industrielle et des Ateliers*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian JOLY**, *Technicien Supérieur, chargé de la Sécurité*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

7.6 - Service biomédical

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain GUÉMART**, *Ingénieur Hospitalier, Responsable du Biomédical*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de son service, dans la limite des crédits ouverts au budget.

8 - Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude DECROCK**, *Coordonnateur Général des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Claude DECROCK**, *Coordonnateur Général des Soins*, **Madame Matilde CRETON**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Médecine* ou **Madame Isabelle FACQUEUR**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Gériatrie* ou **Madame Sylvie LAMBLIN**, *Faisant Fonction de Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Chirurgie* ou **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle ASUR*, signe l'ensemble de ces courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude DECROCK**, *Coordonnateur Général des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

9 - Pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian BONENFANT**, *Pharmacien-Chef de service*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, inférieurs à 15 500 € TTC, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian BONENFANT**, *Pharmacien-Chef de service*, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GUENAULT**, *Pharmacien*, à **Madame Elise DESAINFUSCIEN**, *Pharmacien*, ou à **Monsieur Maxime MUTOMBO**, *Pharmacien*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs à 15 500 € TTC, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

La présente décision est applicable à compter du 02 octobre 2013.

Toute disposition de la précédente délégation de signature compatible avec la présente délégation demeure applicable.

Fait à Armentières, le 02 octobre 2013

**Le Directeur,
Pierre PAMART**



Pour information :

- ✓ Monsieur MILLE, Trésorier Principal à la Trésorerie Municipale
- ✓ Directeurs Fonctionnels concernés

DECISION n° 2013-11 du 02 octobre 2013

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
AMPEN	Laurence	Cadre gestionnaire		
BIZGUERN	Rachid	Cadre gestionnaire		AP
BLONDELLE	Fanny	Agent du Service Patientèle MCO		
BONENFANT	Christian	Pharmacien-Chef de Service		CB
BUIGNET	Caroline	Assistante Médico-Administrative Patientèle MCO		
BRUNET	Martine	Attachée d'Administration Hospitalière		M
CARLIER	Christine	Agent du Service Patientèle MCO		CA
CHARLET	Bernard	Agent du Service Patientèle MCO	ABS	
CHARMEUX	Olivier	Technicien Supérieur chargé de la Maintenance civile et industrielle et des Ateliers		OC
COEVOET	Patrice	Directeur Adjoint du Pôle Ressources Physiques et de l'Efficienc		PC
COURCOL	Fabienne	Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique		CF
COVILLE	Nathalie	Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique		
CREPELLE	Catherine	Adjoint des Cadres Hospitalier ff		CE
CRETON	Matilde	Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Médecine		CC
CRISPYN	Corinne	Agent du Service Patientèle MCO		
DASSONNEVILLE	Régis	Technicien Supérieur chargé des Transports Sanitaires et Logistiques		
DEBAES	Gaëlle	Agent du Service Patientèle MCO		DG
DEBLONDE	Nathalie	Agent du Service Patientèle MCO		DN
DECROCK	Claude	Coordonnateur Général des Soins		
DEGRYSE	Cécilia	Agent du Service Patientèle MCO		DC
DELANNOY	Gaëlle	Agent du Service Patientèle MCO	ABS	
DELATTRE	Thomas	Responsable du Service informatique et Téléphonie		
DELEPIERRE	Marie-Jeanne	Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique MCO		

17

DECISION n° 2013-11 du 02 octobre 2013

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
DELMOTTE	Sophie	Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Stratégie, du Projet Médical, des Coopérations et des Partenariats		
DELPORTE	Stéphane	Attaché d'Administration Hospitalière		
DELVAEL	Céline	Agent du Service Patientèle MCO Pôle Gériatrie		
DEPELSENEER	Christine	Agent du Service Patientèle MCO		
DESAINFUSCIEN	Elise	Pharmacien		
DESCAMPS	Mélanie	Agent du Service Patientèle MCO		
DESCAMPS	Nadine	Agent du Service Patientèle MCO		
DETREZ	André	Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers		
DEWAILLY	Marylise	Agent du Service Patientèle MCO		
DURAND	Lucie	Ingénieur Qualité		
FACQUEUR	Isabelle	Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Gériatrie		
FAES	Jean	Ingénieur Hospitalier Principal chargé des Travaux		
GOURDIN	Christophe	Technicien supérieur		
GRIGNON	Muriel	Agent du Service Patientèle MCO		
GUEMART	Alain	Ingénieur Hospitalier Responsable du Biomédical		
GUENAUULT	Nathalie	Pharmacien		
HOSTE	Hélène	Adjoint des Cadres Hospitaliers		
HOUSPIE	Patricia	Assistante Médico-Administrative Patientèle MCO		
JOLY	Christian	Technicien Supérieur chargé de la Sécurité		
LAFITTE	Catherine	Agent du Service Patientèle MCO		
LAMBLIN	Sylvie	Cadre Supérieur de Santé paramédical ff du Pôle Chirurgie		
LAPOUILLE	Nadège	Agent du Service Patientèle MCO		
LEIRE	Alexis	Agent du Service Patientèle MCO		

DECISION n° 2013-11 du 02 octobre 2013

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
LEIRE	Brigitte	Agent du Service Patientèle MCO	ABS	
LEPLUS	Gaëlle	Agent du Service Patientèle MCO		LG
LESAGE	Ludovic	Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Anesthésie-SMUR-Urgences-Réanimation		LL
LORIDAN	Sophie	Agent du Service Patientèle MCO	ABS	
LUCHET	Patricia	Technicien Supérieur chargée des Lingeries Relais		PL
MONTIGNIES	Bernadette	Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales		BA
MOREEL	Nadine	Agent du Service Patientèle MCO	Isroel	MA
MOREL	Coralie	Attachée d'Administration Hospitalière		BM
MUTOMBO	Maxime	Pharmacien		MM
PETIT	Catherine	Ingénieur Contrôle de gestion		CP
PEYRAT	Marie-France	Directrice Adjointe chargée des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation Interne et du Système d'Information	Veyrat	VFP
POTTIER	Valérie	ADJOINT DES CADRES Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique		VP
SAUVAGE	Céline	Agent du Service Patientèle MCO		SC
SCANDELLA	Anne	Directrice Adjointe chargée du Pôle Prise en Charge Administrative du patient, de la Qualité, de la Gestion des risques, des Relations avec les Usagers et du Pôle de Gériatrie		AS
VALLART	Céline	Agent du Service Patientèle MCO		CV
VALLART	Didier	Technicien chargé du Magasin		DV
VANDEBUSSCHE	Gwladys	Agent du Service Patientèle MCO	Vandebussche	GL
VANDERLYNDEN	Mélanie	Adjoint des Cadres Hospitalier		ML
VANRUMBEKE	Nicolas	Chargé des Ressources Humaines		
VERDRU	Raphaëlle	Agent du Service Patientèle MCO	Verdrun	V.R



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014024-0017

**signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint**

le 24 Janvier 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 14-01-0088 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision.

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0088

Délégation de signature
Coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;




DECIDE :

Article 1 - Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances, est autorisée à titre permanent à signer, au nom du Directeur Général, les conventions de stage de personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHRU de Lille.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LAC, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Catherine RENAULT, Directrice des soins, a délégation de signature pour les conventions de stage paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHRU de Lille.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LAC et de Madame Catherine RENAULT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Pascale LANNOY, Directrice des soins, a délégation de signature pour les conventions de stage paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHRU de Lille.

Article 4 - La signature et/ou le paraphe des déléguaires sont jointes à la présente décision :

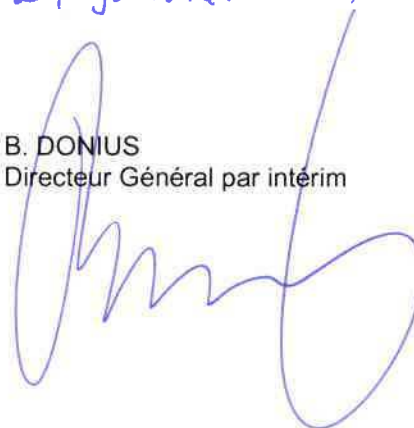
Déléguaire	Signature et/ou paraphe
Mme Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances	
Mme Catherine RENAULT, Directrice des Soins, Coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances	
Mme Pascale LANNOY, Directrice des Soins, Coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances	

Article 5 - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Article 6 – La décision n° 13-10-0736 du 2 octobre 2013 est abrogée.

Lille, le 24 janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim





PREFET DU NORD

Décision n ° 2013346-0020

**signé par
Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint**

le 12 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - (Décision N ° 193)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 193

DOSSIER N° 193

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 décembre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial composé de deux cellules réparties sur une surface de vente de 196 m2 destinées à l'équipement de la maison (cellule A à créer) et sur une surface de vente de 199 m2 existante et occupée par INOVA, Cuisines et Bains (régularisation – cellule B) à CAPINGHEM, rue de la ZAMIN, présentée par la « SCI LAUJY », enregistrée le 20 novembre 2013 sous le n° 193,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'aménagement d'un magasin d'équipement de la maison dans un bâtiment existant en friche, autrefois lieu de stockage et logistique de matériel paramédical et à la régularisation d'une surface de vente actuellement exploitée,

Considérant que le projet, localisé en zone UX à dominante commerciale qui a pour but de gérer l'évolution des pôles commerciaux de périphérie par une meilleure maîtrise de leur développement, est compatible avec les dispositions du schéma directeur et le PLU communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine,

Considérant que si la situation du bâtiment implanté sur une zone commerciale existante à proximité d'un giratoire sur la rue des Fusillés (RD 2652) connecté à la rocade Nord-Ouest et à l'A25, favorise l'utilisation de la voiture, l'impact du projet est peu significatif par rapport à la fréquentation actuelle du réseau viaire,

Considérant que le site est accessible pour les piétons par les trottoirs existants et des passages piétons protégés, par les cyclistes via les voiries existantes dépourvues de pistes ou bandes cyclables et les transports en commun avec un arrêt de bus à environ 150 mètres desservi par six lignes du réseau « Transpole »,

Considérant qu'en termes de développement durable, l'éclairage intérieur est assuré par la lumière naturelle optimisée par les nombreuses surfaces vitrées et complété par des rampes équipées de tubes fluorescents de type T5 avec ballasts électroniques,

Considérant qu'une partie des eaux de toiture est stockée dans une cuve enterrée de 7000 litres et employée pour l'arrosage des espaces verts et utilisations ne nécessitant pas d'eau potable,

Considérant que l'accompagnement végétal est satisfaisant avec la plantation de deux pruneliers en complément de l'existant et la végétalisation des surfaces non imperméabilisées sur environ 1070 m2 soit 17,80 % de l'emprise foncière,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 6 membres présents, les maires des communes de la zone de chalandise, LILLE-LOMME, PREMESQUES et SAILLY-SUR-LA-LYS pour le Pas-de-Calais, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jean-Marie JACQUART, adjoint de la commune d'implantation, CAPINGHEM,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial composé de deux cellules réparties sur une surface de vente de 196 m2 destinées à l'équipement de la maison (cellule A à créer) et sur une surface de vente de 199 m2 existante et occupée par INOVA, Cuisines et Bains (régularisation – cellule B) à CAPINGHEM, rue de la ZAMIN, présentée par la « SCI LAUJY »,

est **accordée.**

Fait à Lille, le 12 décembre 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014015-0006

**signé par
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins**

le 15 Janvier 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant constat de cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie et
caducité de licence d'officine de pharmacie
sise rue de l'Eglise à Bermerain

**Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1947 portant autorisation, sous le numéro de licence 616, de création d'une officine de pharmacie à Bermerain, rue de l'église ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1975 enregistrant sous le numéro 745 la déclaration d'exploitation de Madame Colette Goubet - Lecomte pour l'officine de pharmacie sise à Bermerain, rue de l'église ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 2 octobre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la lettre du 15 novembre 2013 réceptionnée le 18 novembre 2013, par laquelle Madame Colette Goubet - Lecomte déclare avoir cessé définitivement son activité et restituer la licence de son officine de pharmacie sise à Bermerain, rue de l'église ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 18 novembre 2013, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Bermerain, rue de l'église.

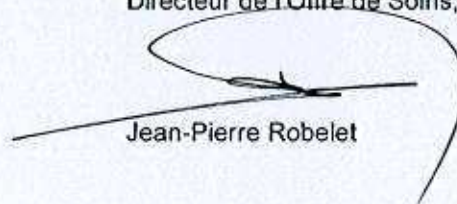
Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Bermerain, rue de l'église entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000616.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 janvier 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur général délégué,
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013151-0003

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 31 Mai 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément qualité
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle TOUS SERVICES A
DOMICILE sise au 520 Chemin de la Marotte
à Wambrechies



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°
N/260109/F/59L/Q/004
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à l'entreprise individuelle TOUS SERVICES A DOMICILE sise au 520 Chemin de la Marotte à Wambrechies (59118), sous le n° N/260109/F/59L/Q/004, pour une durée de cinq ans à compter du 26 janvier 2009;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 31 mai 2013 Madame Malika SERHANI née BOUGTAIA, dirigeante de l'entreprise individuelle TOUS SERVICES A DOMICILE auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de liquidation judiciaire

ARRÊTE


Art. 1. –L'agrément qualité accordé à l'entreprise individuelle TOUS SERVICES A DOMICILE sise au 520 Chemin de la Marotte à Wambrechies (59118), sous le n° N/260109/F/59L/Q/004 est annulé à compter du 31 mai 2013 .

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 31 mai 2013 .

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,

Patrick MARKEY,

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013354-0012

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 20 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL EOS franchise de DOMIDOM Services pour les établissements suivants : 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130) en tant que siège social 1A av Nelson Mandella Rdc 2C à CAPINGHEM (59160) en tant qu'établissement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
N/201109/F/59L/Q/107
Avenant 2

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL EOS franchise de DOMIDOM Services, sise au 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130), sous le n° N/201109/F/59L/Q/107, pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 1 accordé à l'établissement secondaire situé au 82, rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59000) du 7 janvier 2010 au 19 novembre 2014 ;

Vu la modification des statuts et la demande de changement d'adresse de l'établissement secondaire présentée par Mademoiselle Nathalie COURTIN, gérante de la SARL EOS, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 20 décembre 2013 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordée à la SARL EOS franchise de DOMIDOM Services pour les établissements suivants :

- 103, avenue Pottier à LAMBERSART (59130) en tant que siège social
- 1A av Nelson Mandela Rdc 2C à CAPINGHEM (59160) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **N/201109/F/59L/Q/107 avenant 2**, à compter du 2 décembre 2013 jusqu'au 19 novembre 2014, date de fin de l'arrêté initial.

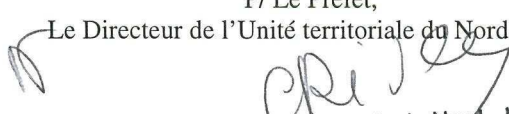
Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/201109/F/59L/Q/107 délivré le 25 novembre 2009 et annule l'avenant n° 1 du 25 février 2013.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 20 décembre 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Unité Territoriale du Nord - Lille
Patrick MARKEY
59033 LILLE CEDEX

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

1 / 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013354-0013

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 20 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne - Association Intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES, E- R- S, sise au 223 rue de Paris à Lille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°
R/210811/A/59L/S/079
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
Vu le renouvellement d'agrément simple accordé à l'Association Intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES, E-R-S, sise au 223 rue de Paris à Lille (59000), sous le n° R/210811/A/59L/S/079, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011 ;
Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 19 décembre 2013 auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 20 décembre 2013

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'Association Intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES, E-R-S, sise au 223 rue de Paris à Lille (59000), sous le n° R/210811/A/59L/S/079 est annulé à compter du 20 décembre 2013 .

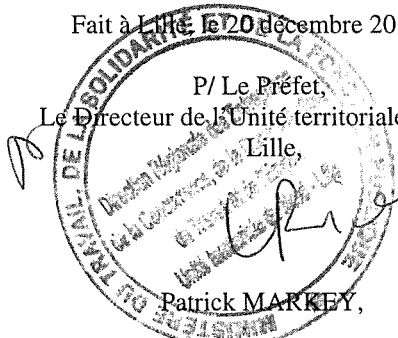
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille le 20 décembre 2013 .

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,

Patrick MARKEY,




PREFET DU NORD

Arrêté n °2013365-0002

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 31 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES» sise 19 place de Nos Fusillés à FENAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP 534.392.998
Acte 2012-009

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID
SERVICES» sise 19 place de Nos Fusillés à FENAIN (59179), sous le n° SAP 534.392.998 Acte 2012-009, à compter du 1^e
janvier 2012

Vu l'avenant numéro 1 délivré le 10 novembre 2012

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 6 janvier 2014 Madame Marion TURPIN auto-entrepreneur,
gérante de l'entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne «HID SERVICES» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de
la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour
cause de cessation d'activité et du respect d'activité exclusive en date du 31 décembre 2013

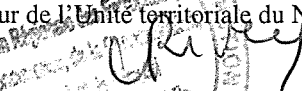
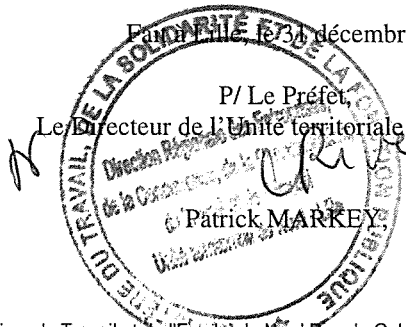
ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise MARION TURPIN ayant pour enseigne
«HID SERVICES» sise 19 place de Nos Fusillés à FENAIN (59179), sous le n° SAP 534.392.998 Acte 2012-009 et son
avenant n°1 sont annulés à compter du 31 décembre 2013 .

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication
par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 31 décembre 2013 .
P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY,


1 / 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013365-0003

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 31 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise DA- RE Patricia sise au 2, rue de la
Sécherie à GHYVELDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°
N/071210/F/59L/S/119

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DA-RE Patricia sise au 2, rue de la Sécherie à GHYVELDE (59254), sous le n° N/071210/F/59L/S/119, pour une durée de cinq ans à compter du 7 décembre 2010;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 31 décembre 2013 par Madame DA-RE Patricia, auto-entrepreneur dirigeante de l'entreprise, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 31 décembre 2013

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise DA-RE Patricia sise au 2, rue de la Sécherie à GHYVELDE (59254), sous le n° N/071210/F/59L/S/119 est annulé à compter du 31 décembre 2013 .

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

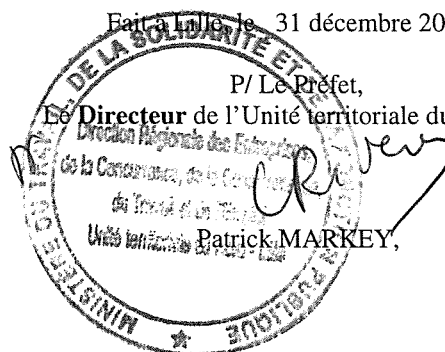
Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 31 décembre 2013 .

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY,

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais

Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info-Service : 02 20 34 70 07 (09h-17h)

www.travail.solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013365-0004

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 31 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle LYS AVENIRS sise au
4, rue du fin Cornet à MERVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°
N/050509/F/59L/S/042**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle LYS AVENIRS sise au 4, rue du fin Cornet à MERVILLE (59660), sous le n° N/050509/F/59L/S/042, pour une durée de cinq ans à compter du 5 mai 2009;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 30 décembre 2013 par Madame Nathalie CORDIER née SAUVAGE, dirigeante de l'entreprise individuelle LYS AVENIRS auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date 31 décembre 2013

ARRÊTE

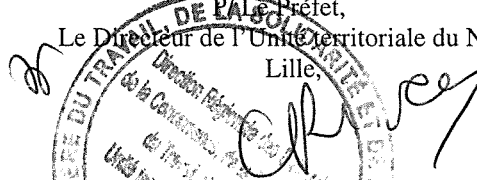
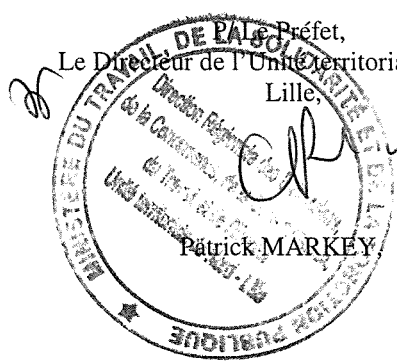
Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle LYS AVENIRS sise au 4, rue du fin Cornet à MERVILLE (59660), sous le n° N/050509/F/59L/S/042 est annulé à compter du 31 décembre 2013.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 31 décembre 2013.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille.

Patrick MARKEY


1 / 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013365-0005

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 31 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne - EURL
PROXISERVICES enseigne « Proxinord »,
sise au 2, rue Balzac à TOURCOING



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 483428967
Acte 2013–174

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Anthony FREVILLE, gérant de l'EURL
PROXISERVICES enseigne « Proxinord », dont le siège social est situé au 2, rue Balzac à TOURCOING
(59200), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue le 18 juin 2013 ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'EURL PROXISERVICES enseigne « Proxinord », sise
au 2, rue Balzac à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 483428967 Acte 2013–174**,
pour une durée de cinq ans à compter du 18 novembre 2013,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/181108/F/59L/Q/106 délivré le 5 janvier 2009.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,

1 / 2

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

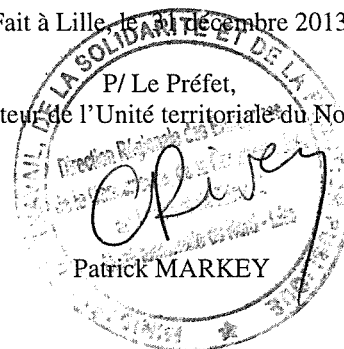
Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 décembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Handwritten signature





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014001-0027

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise DELESTREZ JUSTINE ayant pour
enseigne « JUST'IN FORME » sise 1770
rue des Longs Champs - Outtersteene à
BAILLEUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°
N /010611/F/59L/S/060
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DELESTREZ JUSTINE ayant pour enseigne « JUST'IN FORME » sise 1770 rue des Longs Champs – Outtersteene à BAILLEUL (59270), sous le n° N/010611/F/59L/S/060, pour une durée de cinq ans à compter du 1^e juin 2011;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 21 janvier 2014 Madame Justine DELESTREZ, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise DELESTREZ JUSTINE ayant pour enseigne « JUST'IN FORME » auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date 1^e janvier 2014

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise DELESTREZ JUSTINE ayant pour enseigne « JUST'IN FORME » sise 1770 rue des Longs Champs – Outtersteene à BAILLEUL (59270), sous le n° N/010611/F/59L/S/060 est annulé à compter du 1^e janvier 2014 .

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014
P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille.

Patrick MARKEY,



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014016-0012

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 16 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL-EURL APAD 59, franchisée du réseau ADHAP services, dont le siège social est situé au 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE (59240) et l'établissement secondaire sis au 5, rue Ferrand à VALENCIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 509477055
Acte 2014–006

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Myriam DEDEIRE, directrice de la SARL-EURL APAD 59, franchisée du réseau ADHAP services, dont le siège social est situé au 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE (59240) et l'établissement secondaire sis au 5, rue Ferrand à VALENCIENNES (59300), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 15 janvier 2014 ;

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 17 juin 2013 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL-EURL APAD 59, franchisée du réseau ADHAP services, pour les établissements situés au :

- 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social
- 5, rue Ferrand à VALENCIENNES (59300) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **SAP / 509477055 Acte 2014–006** pour une durée de cinq ans à compter du 13 janvier 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/130109/F/59L/Q/034 délivré le 10 juillet 2009

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes, à partir de l'établissement secondaire précité

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

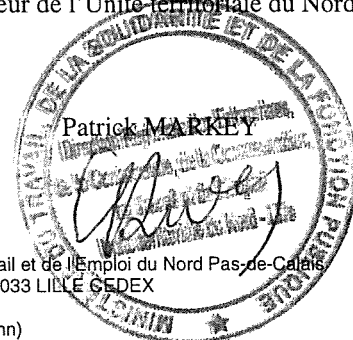
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 janvier 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014024-0014

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL FILOMENE SERVICES - enseigne « AGE D'OR SERVICES », sise au 199-201 Bât NAMUR 3ème étage - 199, rue Colbert à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 501943468
Acte 2013–138

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Valérie DELPORTE et Monsieur Ludovic
TORRIS, en qualité de Co-Gérants de la SARL FILOMENE SERVICES – enseigne « AGE D'OR SERVICES »,
sise au 199-201 Bât NAMUR 3^{ème} étage – 199, rue Colbert à LILLE (59800), auprès de l'Unité territoriale Nord-
Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
et déclarée complète le 4 novembre 2013 ;

Vu la certification NF Services de l'AFNOR conformément au référentiel « Services aux personnes à domicile – NF 311 » en
date du 7 avril 2011 ;

Vu la demande de modification d'adresse du siège social précédemment situé au 14, rue de Fontainebleau à FACHES
THUMESNIL (59155)

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL FILOMENE SERVICES – enseigne « AGE
D'OR SERVICES », sise au 199-201 Bât NAMUR 3^{ème} étage – 199, rue Colbert à LILLE (59800), en tant
que siège social, sous le n° **SAP / 501943468 Acte 2013–138**, pour une durée de cinq ans à compter du 8 février
2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément qualité n° N/080208/F/59L/Q/013 délivré le 8 février
2008 et l'avenant n° 1 de décembre 2009

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service N° 2011/027-001 (0,12/01/2011)

www.travail.solidarité.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

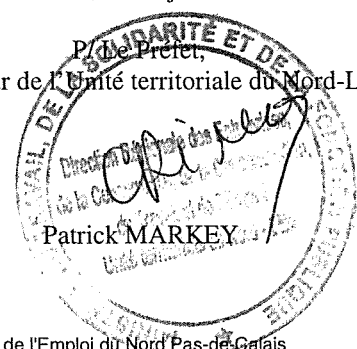
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 janvier 2014

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite-travail.com.fr www.economie.com.fr

2 / 2

Page 53



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014030-0004

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 30 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise TRITANT AMELIE ayant pour
enseigne C'PROPRE C'NET sise au 6, rue de
la Montagne à RONCQ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°
N/200109/F/59L/S/006
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise TRITANT AMELIE ayant pour enseigne C'PROPRE C'NET sise au 6, rue de la Montagne à RONCQ (59223), sous le n° N/200109/F/59L/S/006, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2009;

Considérant que l'organisme TRITANT AMELIE – C'PROPRE C'NET a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise TRITANT AMELIE ayant pour enseigne C'PROPRE C'NET sise au 6, rue de la Montagne à RONCQ (59223), sous le n° N/200109/F/59L/S/006 est annulé à compter du 1^{er} juin 2011 .

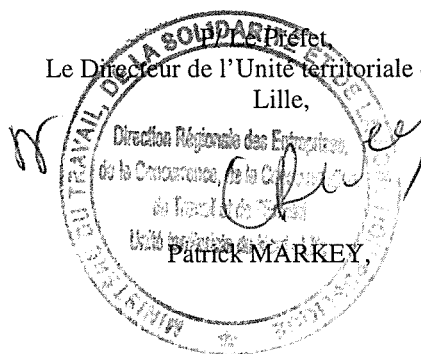
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 30 janvier 2014.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013365-0001

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 31 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL PROXISERVICES enseigne
« Proxinord », dont le siège social est situé
au 2, rue Balzac à TOURCOING

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 483428967
Acte 2013–174

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Anthony FREVILLE, gérant de l'EURL PROXISERVICES enseigne « Proxinord », dont le siège social est situé au 2, rue Balzac à TOURCOING (59200),

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL PROXISERVICES enseigne « Proxinord », sise au 2, rue Balzac à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 483428967 Acte 2013–174**, à compter du 18 novembre 2013.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

1 / 2

Art. 5. – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 483428967 Acte 2013-174 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

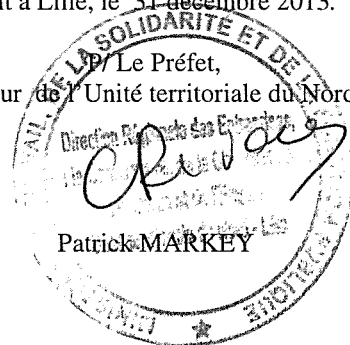
Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 décembre 2013.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

16





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014001-0026

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL CHRONO COURS dont le siège social
est situé au 229 place Carnot à DOUAI

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 799120084
Acte 2014-004

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} janvier 2014 par Monsieur Bertrand LEKIEN, dirigeant l'EURL CHRONO COURS dont le siège social est situé au 229 place Carnot à DOUAI (59500)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL CHRONO COURS dont le siège social est situé au 229 place Carnot à DOUAI (59500) sous le n° **SAP / 799120084 Acte 2014-004, à compter du 1^{er} janvier 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.


Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014
Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014016-0011

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 16 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL- EURL APAD 59, franchisee du réseau
ADHAP services, dont le siège social est situé
au 1050, avenue de Rosendaël J Collache à
DUNKERQUE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 509477055
Acte 2014–006

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 17 juin 2013 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Myriam DEDEIRE, directrice de la SARL-EURL APAD 59, franchisée du réseau ADHAP services, dont le siège social est situé au 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE (59240).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL-EURL APAD 59, franchisée du réseau ADHAP services, pour les établissements situés au :

- 1050, avenue de Rosendaël J Collache à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social
- 5, rue Ferrand à VALENCIENNES (59300) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **SAP / 509477055 Acte 2014–006**, à compter du 13 janvier 2014

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le(s) mode(s) suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 5. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 509477055 Acte 2014–006 (durée de validité, territoires d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 janvier 2014.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014024-0015

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail - SARL FILOMENE SERVICES -
enseigne « AGE D'OR SERVICES », sise
au 199-201 Bât NAMUR 3ème étage - 199,
rue Colbert à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 501943468
Acte 2013– 138

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Valérie DELPORTE et Monsieur Ludovic TORRIS, en qualité de Co-Gérants de la SARL FILOMENE SERVICES – enseigne « AGE D'OR SERVICES », sise au 199-201 Bât NAMUR 3^{ème} étage – 199, rue Colbert à LILLE (59800)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL FILOMENE SERVICES – enseigne « AGE D'OR SERVICES », sise au 199-201 Bât NAMUR 3^{ème} étage – 199, rue Colbert à LILLE (59800), en tant que siège social, sous le n° **SAP / 501943468 Acte 2013–138**, à compter du 8 février 2013

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° N/080208/F/59L/Q/013 délivré le 8 février 2008 et l'avenant n° 1 de décembre 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 501943468 Acte 2013–138 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

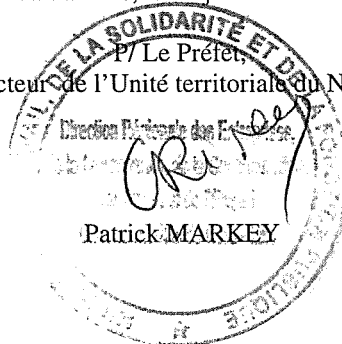
Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 janvier 2014.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014024-0016

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
ARL FILOMENE SERVICES - enseigne
« AGE D'OR SERVICES », sise au
199-201 Bât NAMUR 3ème étage - 199, rue
Colbert à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 501943468
Acte 2013– 138

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Valérie DELPORTE et Monsieur Ludovic TORRIS, en qualité de Co-Gérants de la SARL FILOMENE SERVICES – enseigne « AGE D'OR SERVICES », sise au 199-201 Bât NAMUR 3^{ème} étage – 199, rue Colbert à LILLE (59800)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL FILOMENE SERVICES – enseigne « AGE D'OR SERVICES », sise au 199-201 Bât NAMUR 3^{ème} étage – 199, rue Colbert à LILLE (59800), en tant que siège social, sous le n° **SAP / 501943468 Acte 2013–138**, à compter du 8 février 2013

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° N/080208/F/59L/Q/013 délivré le 8 février 2008 et l'avenant n° 1 de décembre 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 501943468 Acte 2013–138 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

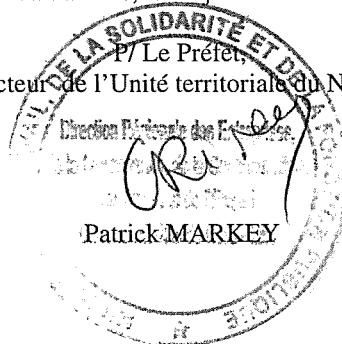
Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 janvier 2014.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014027-0005

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 27 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - Entreprise PARE AURELIEN
ayant pour enseigne «Un chti coup de
main ?» dont le siège social est situé 121 rue
Achille Pinteaux à WAVRIN



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 504243734
Acte 2013-080
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» située au 62 rue des Aubépines à FACHES THUMESNIL (59155), sous le n° SAP / 504243734 Acte 2013-080 , à compter du 2 mai 2013

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?»

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 22 janvier 2014 par Monsieur Aurélien PARE dirigeant de l'entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» dont le siège social est situé 121 rue Achille Pinteaux à WAVRIN (59136)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» dont le siège social est situé 121 rue Achille Pinteaux à WAVRIN (59136), sous le n° **SAP / 504243734 Acte 2013-080 avenant n°1 , à compter du 1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° **SAP / 504243734 Acte 2013-080** délivré le 2 mai 2013.

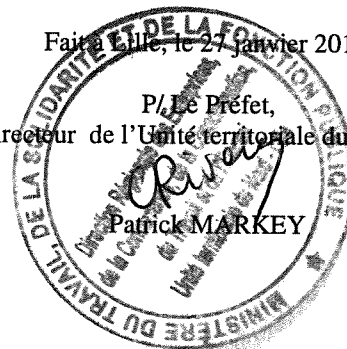
Art. 3. – Les autres dispositions restent inchangées

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 janvier 2014.

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY
Patrick MARKEY



1 / 1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014027-0006

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 27 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - entreprise individuelle Benoît
VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne
«H.E.A.T.Services» dont le siège social est
situé 12 rue Jean Baptiste Lebas à
PHALEMPIN

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 504504606
Acte 2013-120
Avenant 1**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services», sous le n° SAP / 504504606 Acte 2013-120, à compter du 1^{er} août 2013

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services»,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 janvier 2014 par Monsieur Benoît VAN DE KERKHOVE dirigeant de l'entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services» dont le siège social est situé 12 rue Jean Baptiste Lebas à PHALEMPIN (59133).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services» dont le siège social est situé 12 rue Jean Baptiste Lebas à PHALEMPIN (59133), sous le n° SAP / 504504606 acte 2013-120 **avenant n°1, à compter du 1^{er} août 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP / 504504606 Acte 2013-120 délivré le 1^{er} août 2013.

Art. 3. – Les autres dispositions restent inchangées

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

à Lille, le 27 janvier 2014.
P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY


1 / 1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014027-0007

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 27 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - entreprise SALOME
PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi
Services» dont le siège social est situé 40 rue
des Acacias à UXEM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 797383049
Acte 2013-132
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé au 502 route de Furnes à LEFFRINCKOUCKE (59495), sous le n° SAP / 797383049 Acte 2013-132 , à compter du 1^e octobre 2013

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services»

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 janvier 2014 par Monsieur Philippe SALOME dirigeant de l'entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé 40 rue des Acacias à UXEM (59229)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé 40 rue des Acacias à UXEM (59229), sous le n° **SAP / 797383049 acte 2013-132 avenant n°1 , à compter du 20 décembre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° **SAP / 797383049 acte 2013-132** délivré le 1^e octobre 2013.

Art. 3. – Les autres dispositions restent inchangées

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 janvier 2014.

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY
Patrick MARKEY



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX